



Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique

DOSSIER PRESSE

09 juillet 2020



Rapport d'activité 2019

Avant-propos

L'édition du rapport d'activité de la Haute Autorité constitue toujours un moment stratégique pour l'institution, car c'est la vitrine de notre action en faveur de la transparence et de la déontologie de la vie publique.

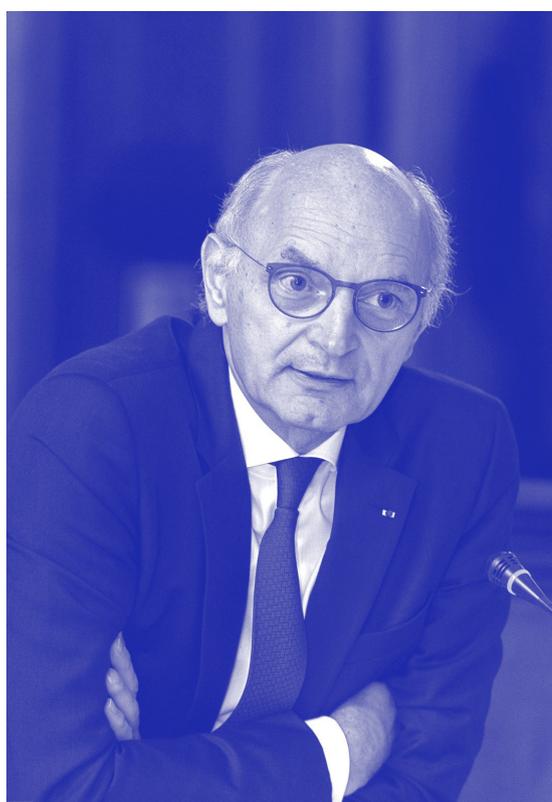
Il présente la particularité de porter sur la dernière année à la tête de la Haute Autorité du président Jean-Louis Nadal, auquel je souhaite rendre l'hommage le plus chaleureux pour le travail accompli. Au cours de son mandat, la Haute Autorité a exercé pleinement les missions qui sont les siennes et contribué à de nouvelles pratiques et comportements.

En tant que président de la Haute Autorité nommé par le président de la République en janvier 2020, je présente aujourd'hui ce rapport d'activité pour l'année 2019, faisant vivre ainsi, dans le prolongement de l'action du président Nadal, le principe essentiel de continuité du service public.

La question de la continuité du service public ne saurait se limiter au rappel convenu d'un principe évident. La publication de ce rapport d'activité s'inscrit dans une situation exceptionnelle, notre pays devant faire face à une crise sanitaire sans précédent. À l'heure où j'écris ces lignes, la France sort tout juste d'une période de confinement rigoureuse qui interroge sur notre capacité à réagir et à sortir plus forts encore de cette crise majeure. En cette période qui impose à chacune et chacun de puiser au plus profond de ses ressources, la confiance dans la vie publique constitue le socle des décisions structurantes qui devront être prises pour redresser le pays et faire vivre la Nation, non pas « comme avant », mais dans une conscience renforcée des responsabilités qui sont les nôtres.

L'année 2019 a été une année importante pour la Haute Autorité. Grâce à une réforme législative d'une ampleur inédite depuis sa création, cette institution si particulière contribue plus que jamais à la transparence et à garantir l'intégrité publique à travers ses avis et publications.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique redéfinit profondément le champ d'action de la Haute Autorité, désormais seule en



charge du contrôle déontologique des fonctionnaires et agents publics. La recomposition de l'action publique, marquée par des allers-retours de plus en plus nombreux entre les secteurs public et privé, imposait un renouvellement de la prévention des conflits d'intérêts. C'est la raison pour laquelle un contrôle de « pré-nomination » a été introduit.

La Haute Autorité a également poursuivi avec constance et détermination le contrôle des déclarations de patrimoine et d'intérêts des responsables publics, un travail qui a abouti à la transmission de vingt-trois dossiers à la justice après l'identification, par les services, de potentielles infractions pénales. L'obtention d'un droit de communication autonome et d'un pouvoir de sanction administrative, sous le contrôle du juge, constituerait une avancée importante dans l'exercice de nos missions, sans préjudice du dialogue constant et régulier que nous entretenons avec les responsables publics, vecteur crucial de l'appropriation de leurs obligations déclaratives. L'essor continu de nos interventions extérieures et de nos formations participe d'ailleurs de cet objectif. Ce cinquième rapport d'activité est en outre l'occasion de revenir sur le cadre juridique du répertoire des représentants d'intérêts qui, totalisant à ce jour plus de 2 000 entités inscrites et 20 000 activités déclarées, permet de mettre en lumière des informations jusque-là inédites, apportant un éclairage indispensable sur l'élaboration des normes. La crédibilité et l'efficacité de ce dispositif reposent toutefois sur la consolidation des pouvoirs de contrôles sur pièces et sur place, et sur une extension progressive et mesurée du registre.

Ce bilan annuel, qui répond également à un devoir d'information, d'explication et de pédagogie, est le fruit du travail inlassablement mené par le collège et les agents de la Haute Autorité, guidés au quotidien par les principes de transparence, d'indépendance, d'impartialité et de contradictoire, qui sont également les miens.

C'est là que s'ancre toute l'aspiration de la Haute Autorité qui s'est imposée, depuis sa création, comme un acteur institutionnel majeur au service de la probité et de la transparence. Je tiens à souligner ici les importants progrès réalisés en la matière. Les incertitudes initiales de certains responsables publics ont laissé place à la ferme volonté de respecter les obligations déclaratives et à une meilleure appropriation des principes déontologiques qui s'imposent à eux. Ces derniers ne sont pas toujours innés, dans une vie publique aux multiples et complexes interactions. Je tiens à saluer les responsables publics qui ont accompli un effort d'adaptation. Ces nouvelles exigences étant désormais solidement ancrées, un retour en arrière ne serait pas envisageable et la Haute Autorité poursuivra inlassablement, à nouveau en 2020, la mission qui est la sienne au service de la confiance des citoyens.

Didier Migaud
Président de la Haute Autorité de
la transparence
de la vie publique

Les chiffres clés de 2019

LE CONTROLE DES DECLARATIONS DE SITUATION PATRIMONIALE ET D'INTERETS

Déclarations de patrimoine et d'intérêts reçues	5 360
Contrôles de déclarations de patrimoine terminés	2 308
Contrôles de déclarations d'intérêts terminés ¹	2 019
Demandes d'informations complémentaires	1 012
Déclarations d'intérêts soumises à un examen approfondi en raison d'un risque de conflit d'intérêts	189
Appels reçus sur la ligne téléphonique d'assistance à destination des responsables publics	1 151
Signalements extérieurs reçus	74
Taux de déclarations de patrimoine et d'intérêts classées sans suite	73 %
Taux de déclarations modificatives	3,9 %
Nombre de dossiers transmis en justice	23
Taux de responsables publics ayant refusé de se mettre en conformité malgré les relances	1,3%
Taux de rappel aux obligations déclaratives	22,4%

LE CONSEIL DEONTOLOGIQUE

Avis pour conseil déontologique	25
Avis pour des projets de reconversion professionnelle dans le secteur privé	18
Questionnaires relatifs aux instruments financiers reçus	26

LE COLLEGE

Séances du collège	21
Examens de déclarations réalisés ²	2 183

1 1 343 déclarations d'intérêts de début de fonction et 676 déclarations d'intérêts modificatives

2 2 183 examens concernant 2 041 déclarations de situation patrimoniale et 1 343 déclarations d'intérêts de début de fonction. Un examen peut porter sur plusieurs déclarations d'un même responsable public

L'ENCADREMENT DE LA REPRESENTATION D'INTERETS

Organisations inscrites sur le registre des représentants d'intérêts en décembre 2019	1956
Actions de représentation d'intérêts déclarées en moyenne en 2018 (bilan de l'exercice déclaratif 2018 publié en juin 2019)	6,24
Organisations inscrites sur la liste des représentants d'intérêts n'ayant communiqué tout ou partie des informations exigibles par la loi	150
Taux de déclaration final (après relance)	89 %
Courriers de contrôle des représentants d'intérêts envoyés	166
Appels reçus sur la ligne téléphonique d'assistance	1666

TRANSPARENCE

Déclarations rendues publiques sur hatvp.fr et en préfecture	2395
Déclarations de patrimoine et d'intérêts consultées sur hatvp.fr	5169
Fiches de représentants d'intérêts consultées sur hatvp.fr	1978
Pages vues sur hatvp.fr	1677622

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Budget annuel (dépenses effectives en 2019)	6,3 M €
Agents au 31 décembre 2019	56

REPRESENTATION EXTERIEURE ET RELATIONS INTERNATIONALES

Interventions en France pour des colloques et formations	40
Déplacements à l'étranger	17
Délégations étrangères accueillies	25

Les évènements marquants de 2019

Février

- Séminaire de travail avec le Médiateur européen
 - Session d'information « Info day » à destination des représentants d'intérêts
-

Avril

- Audition du président Jean-Louis Nadal au Sénat sur le projet de loi de transformation de la fonction publique
 - Publication du Guide déontologique
-

Mai

- Réunion à Paris du Réseau des registres européens du lobbying
 - Audition du président Nadal à l'Assemblée nationale sur le projet de loi de transformation de la fonction publique
 - Election des représentants français au Parlement européen
-

Juin

- Publication du bilan des déclarations d'activités 2018 des représentants d'intérêts
-

Juillet

- Renouvellement de l'agrément de l'association Anticor
 - Arrêt du Conseil d'Etat : l'appréciation rendue sur une déclaration de patrimoine est un acte faisant grief
-

Août

- Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
-

Septembre

- 2^{ème} Rencontre des référents déontologues de la sphère publique
-

Novembre

- Remise du Prix de Recherche 2019
 - Signature d'un protocole de coopération avec l'Agence française anticorruption
-

Décembre

- Fin du mandat du président Jean-Louis Nadal

Le collège de la Haute Autorité

Organe délibérant de l'institution, le collège de la Haute Autorité examine les dossiers instruits par les services et adopte l'ensemble des décisions de l'institution.

L'extension des compétences de la Haute Autorité en matière de déontologie s'est accompagnée d'un **élargissement du collège**. Précédemment composé de neuf membres (dont son Président), il compte désormais **13 membres** :

- **Le Président** : nommé par décret du Président de la République
 - M. Didier Migaud : nommé le 29 janvier 2020
- **2 conseillers d'Etat** : élus par leurs pairs
 - Mme Odile Piérart : élue en décembre 2017
 - M. Jacques Arrighi de Casanova : élu en février 2020
- **2 conseillers-maîtres à la Cour des Comptes** : élus par leurs pairs
 - M. Michel Braunstein : élu en décembre 2015
 - Mme Michèle Froment-Védrine : élue en décembre 2015
- **2 magistrats de la Cour de Cassation** : élus par leurs pairs
 - Mme Martine Provost-Lopin : élue en décembre 2019
 - M. Patrick Matet : élu en décembre 2019
- **2 personnalités qualifiées** : nommées par le président de l'Assemblée nationale
 - M. Daniel Hochedez : nommé en janvier 2017
 - Mme Florence Ribard : nommée en février 2020
- **2 personnalités qualifiées** : nommées par le président du Sénat
 - Mme Anne Levade : nommée en janvier 2020
 - M. Pierre Steinmetz : nommé en mai 2020
- **2 personnalités qualifiées** : nommées par le Gouvernement
 - M. Frédéric Lavenir : nommé en janvier 2020
 - Mme Sabine Lochmann : nommée en février 2020

Les mandats du président et des membres, nommés à **parité**, sont d'une durée de **six ans** ; ils sont par ailleurs **non-révocables et non-renouvelables**.

>>> [En savoir plus sur le collège](#) de la Haute Autorité

Partie I

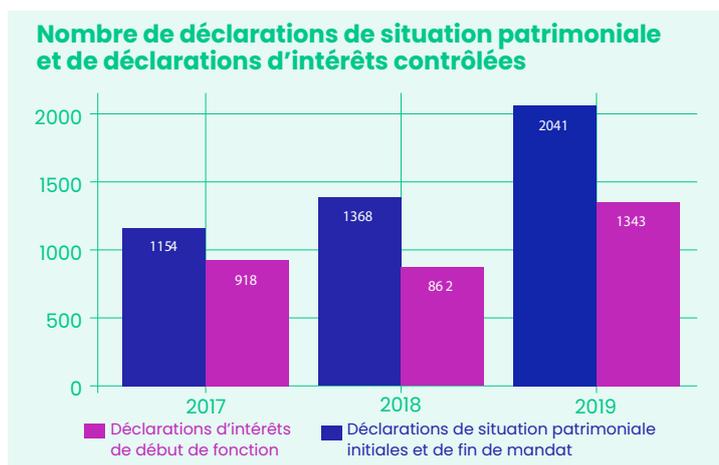
Contrôler les déclarations des responsables publics

Les responsables publics s'approprient de plus en plus leurs obligations déclaratives. La Haute Autorité s'attache à consolider son accompagnement des responsables publics qui démontrent une volonté accrue d'être en conformité :

- **5 360 déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts reçues et 2 395 déclarations publiées.** Seul 1,3% des responsables publics ayant fait l'objet d'une injonction notifiant de déposer leur déclaration ne se sont pas mis en conformité ;
- **Publication de 73 déclarations de patrimoine et d'intérêts des représentants français au Parlement européen** de la IX^e législature ;
- **Taux de réponse supérieur à 99% chez les 1012 responsables publics contactés** (contre 684 en 2018) pour une demande d'informations complémentaires sur leur situation : suite aux 16 injonctions émises pour l'obtention d'éléments additionnels, tous les responsables publics ont répondu et le contrôle a pu être clôturé ;
- **Mise à jour du guide du déclarant et 1151 appels reçus sur la ligne d'assistance** dédiée aux responsables publics. Un travail de réflexion est prévu pour améliorer la qualité de cet accompagnement.

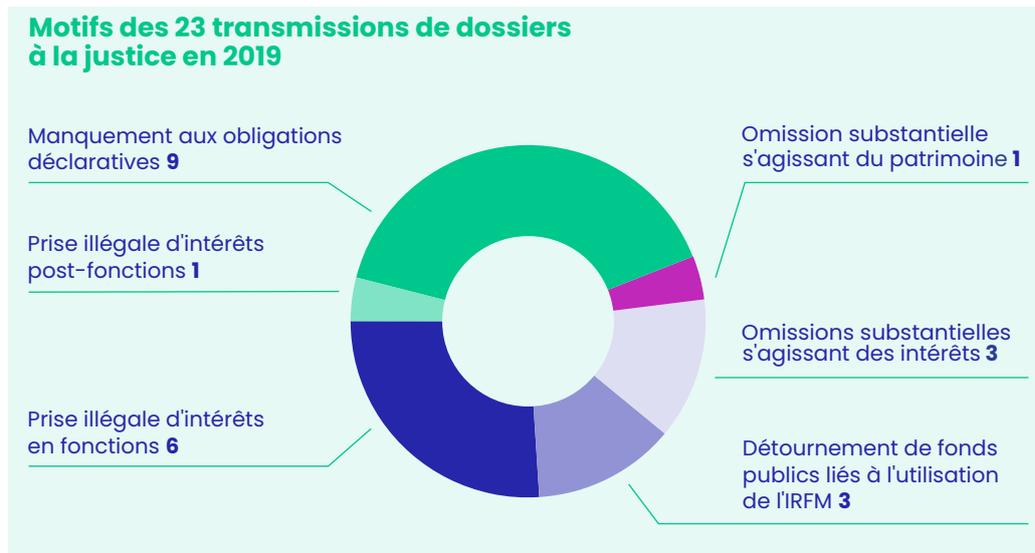
L'activité de contrôle des déclarations s'accélère et s'approfondit, permettant également une **amélioration de la qualité et du contenu des déclarations** tant en termes d'exhaustivité que de précision des informations renseignées :

- **3 384 déclarations de patrimoine et d'intérêts contrôlées (hors déclarations modificatives)** : près de 73% de ces déclarations ont été publiées en l'état ou classées sans suite, tandis que 77 déclarations d'intérêts et 54 déclarations de patrimoine modificatives ont été demandées. Grâce à des procédures actualisées et de nouveaux outils, les délais de contrôle ont diminué ;



- **Contrôle renforcé du patrimoine des membres du gouvernement** : suite au contrôle de 25 dossiers par le collège de la Haute Autorité, 10 ministres ont déposé des déclarations de patrimoine modificatives. Par ailleurs, le travail de contrôle en coordination avec la DGfip se poursuit ;

- **23 dossiers ont été transmis à l'autorité judiciaire**, dont 6 dues à des prises illégales d'intérêts en fonctions et 3 dues à l'usage abusif de l'IRFM. Depuis 2014, 102 dossiers ont été transmis à la justice, dont 75 fois pour de potentielles infractions à la probité et pour des omissions déclaratives substantielles, conduisant à 12 condamnations ;



- **22,4% des déclarations de patrimoine et d'intérêts contrôlées** ont fait l'objet de rappels aux obligations déclaratives ;

- **L'appréciation publique sur une déclaration de patrimoine des parlementaires** formulée par la Haute Autorité reconnue pour la première fois par le Conseil d'État comme un acte faisant grief, susceptible de recours devant le juge administratif ;

- **Hausse des signalements extérieurs** permettant d'engager un contrôle approfondi de certaines déclarations : 77 signalements reçus, dont 21 ont eu pour conséquence une (ré)ouverture de contrôle d'un dossier.

Typologie des 74 signalements extérieurs reçus

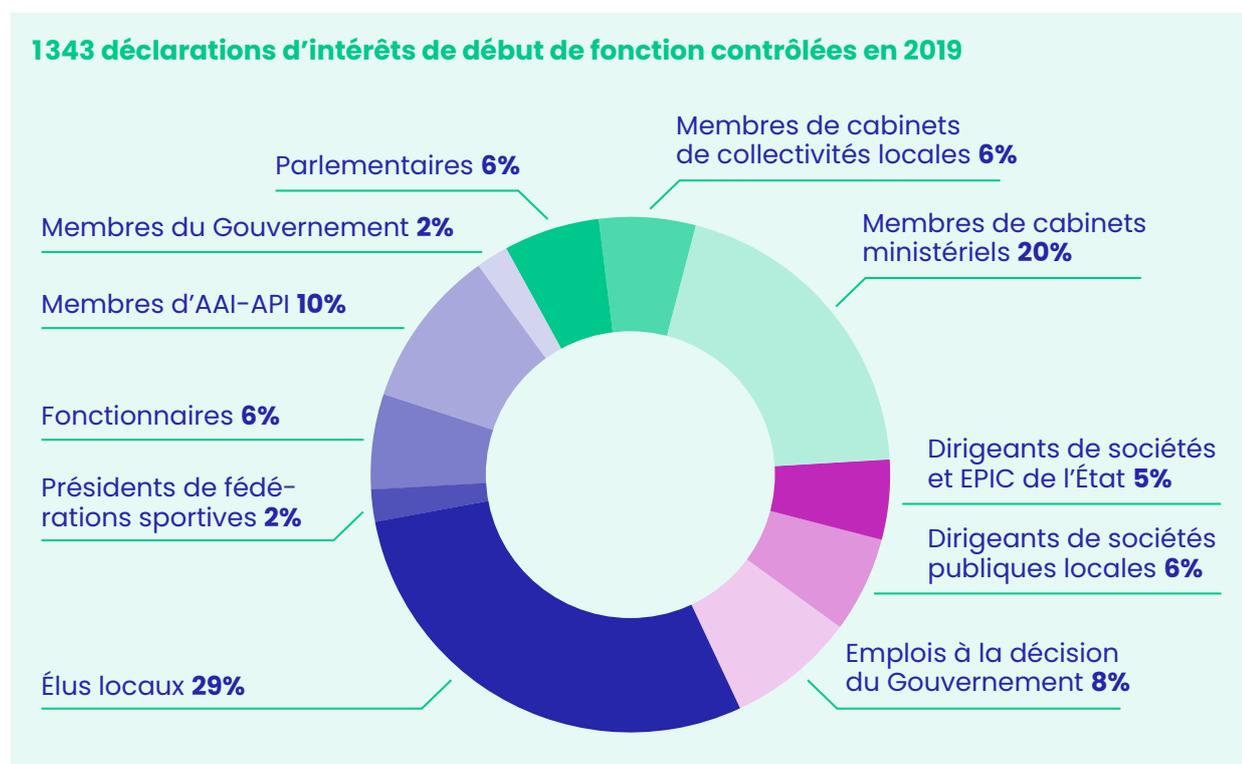
Infractions à la probité	28
Intérêts	30
Patrimoine	10
Hors-champ	6

Partie II

Prévenir les conflits d'intérêts et accompagner les responsables publics

La Haute Autorité poursuit sa mission de **détection des conflits d'intérêts** à travers le **renforcement de son contrôle et de la prévention des conflits d'intérêts** :

- Sur **2019 déclarations d'intérêts examinées par la Haute Autorité, 9,3% ont été soumises à un examen approfondi** car elles présentent un risque de conflit d'intérêts ;



- Précision de la **doctrine de la Haute Autorité en matière de conflits d'intérêts public-public**.

Les services de la Haute Autorité assurent également un **accompagnement déontologique personnalisé auprès des responsables publics et des institutions** qui s'imprègnent de plus en plus d'un **véritable réflexe déontologique**. Son champ d'action est renforcé par la **réforme du contrôle déontologique des fonctionnaires et agents publics** :

- La **loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique**, confère à la Haute Autorité de nouvelles fonctions de contrôle et de conseil déontologique à l'égard des fonctionnaires et agents publics. Depuis le 1^{er} février 2020, le champ d'action de la Haute Autorité est redéfini en matière de contrôle du cumul d'activités avec des fonctions publiques ou de reconversion dans le secteur privé. Par ailleurs, un nouveau dispositif a été instauré : le contrôle dit de « pré-nomination » ;

- **43 avis déontologiques rendus par le collège de la Haute Autorité** : parmi les 5 demandes de conseil déontologique reçues, 7 émanent d'institutions publiques ;

> Problématiques soulevées par les demandes d'avis déontologiques :

- Projet de règlement, code de déontologie, etc. : 7
- Cumul d'une fonction publique (élective ou non) avec une activité professionnelle privée : 7
- Cumul d'une fonction publique (élective ou non) avec une activité bénévole : 2
- Avis préalable à une nomination : 5
- Gestion des instruments financiers : 2
- Autres : 1

- **16 avis d'incompatibilité avec réserves rendus et, pour la première fois, 1 avis « mixte »** (avis de compatibilité avec réserves complété ensuite par un avis d'incompatibilité) aboutissant à une transmission du dossier au procureur de la République ;

> Nature de l'activité envisagée après cessation des fonctions :

- Activité de conseil : 10
- Participation à des organes de direction : 6
- Avocature : 1
- Autre activité : 1

- **Des campagnes de sensibilisation ciblées** à l'attention des membres des autorités administratives ou publiques indépendantes, des membres de cabinets ministériels.

Partie III

Encadrer la représentation d'intérêts : une mission consolidée en 2019, année marquée par le renforcement des contrôles

Le bilan de l'exercice déclaratif 2018 auprès des représentants d'intérêts est **satisfaisant malgré des difficultés persistantes**. La Haute Autorité constate une **amélioration de la qualité des informations renseignées** par les représentants d'intérêts qui **progressivement s'approprient le dispositif** :

- En 2018, **1 640 entités inscrites sur le registre devaient déclarer leurs activités de représentation d'intérêts effectuées** : **1 452 déclarations d'activités déclarées**, et un **taux de conformité déclarative de 89%** ([bilan de l'exercice déclaratif 2018 publié en juin 2019](#)). Mais les niveaux d'activités, de ressources financières et humaines entre les différents types d'organisations restent disparates ;

- **1 956 représentants d'intérêts inscrites sur le registre en 2019** : la diversité des types de structures inscrites sur le répertoire donne une meilleure vision de l'ensemble des positions défendues autour des décisions publiques ;

Répartition des inscriptions par type d'entités en 2019

Organismes représentatifs 42,6%



834

- Organisations professionnelles
- Syndicats
- Chambres consulaires

Sociétés 28,7%



562

- Sociétés commerciales
- Sociétés civiles

Organisations non gouvernementales 18,6%



364

- Associations
- Fondations
- Organisme de recherches ou de réflexion
- Autres ONG

Avocats et consultants 7,5%



146

- Cabinets d'avocats
- Avocats indépendants
- Consultations indépendants
- Cabinets de conseil

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) 0,8%



15

Autres 1,8%



35

- **Amélioration de l'exactitude des déclarations** grâce à une meilleure appropriation par les représentants de l'exercice de suivi de leurs activités et à l'usage de l'intelligence artificielle lors des télédéclarations ;

- **Sensibilisation et accompagnement adaptés des représentants d'intérêts** par la Haute Autorité pour les aider à répondre au mieux à leurs obligations et aux exigences de lisibilité de leurs déclarations : près de 1 666 appels reçus par les services, interventions auprès de représentants d'intérêts, demi-journée d'information dédiée, FAQ numérique.

Début 2019, les **premiers contrôles des obligations déontologiques** ont été lancés :

- **166 courriers de contrôles adressés aux représentants d'intérêts** par la Haute Autorité dans le cadre des contrôles ;

Typologie des courriers de contrôle adressés aux représentants d'intérêts	
Contrôle de non-inscrits	78
Contrôle formel des déclarations	51
Contrôle au fond	36
Manquement déontologique	1

- **18 signalements de non-inscrits** émanant de la société civile, de responsables publics, mais aussi de représentants d'intérêts (nette hausse par rapport à 2018) ;

- Environ **150 représentants d'intérêts étaient inscrits sur la liste des représentants d'intérêts n'ayant pas communiqué** à la Haute Autorité tout ou partie des informations exigibles par la loi.

Partie IV

Participer à la diffusion d'une culture de l'intégrité et des principes déontologiques

La Haute Autorité s'est attachée à poursuivre le **dialogue avec l'ensemble des référents déontologiques de la sphère publique** :

- Le **guide de déontologie publié et traduit en anglais**, puis **l'organisation de la deuxième Rencontre des référents déontologiques de la sphère publique**, témoignent de la volonté de la Haute Autorité d'apporter son expertise, d'accompagner au mieux les référents face à des situations juridiques complexes et développer une réflexion commune ;
- Une perspective de **fédérer le réseau** en créant un espace numérique sécurisé à destination des référents déontologiques.

La Haute Autorité continue de **sensibiliser différents acteurs et de contribuer au débat public**, tout en s'appuyant sur **des supports de diffusion** :

- L'institution a effectué près de **40 interventions au sein de colloques, de conférences ou de formations spécialisées** organisés par des universités, des écoles de service public ou de structures publiques pour des élus et des agents ;
- **10 contributions au sein de revues spécialisées et d'ouvrages** regroupant des actes de colloques ;
- **Augmentation de la fréquentation du site Internet et des réseaux sociaux de la Haute Autorité**, relais indispensables auprès de différents publics.

La Haute Autorité accorde **une place importante à la coopération internationale en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption** permettant **partage de bonnes pratiques et diffusion de ses missions** :

- Reconnue pour son expertise, la Haute Autorité a reçu **25 délégations étrangères et a effectué 17 interventions à l'étranger** au sein de colloques, à l'invitation d'organisations internationales et d'institutions européennes ;
- **Contributions au groupe de travail anticorruption du G20 et au 5^{ème} cycle d'évaluation du GRECO** relatif à la prévention de la corruption et à la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux et des services répressifs.
- **Renforcement de la coopération avec les institutions européennes**, dans un contexte de débats sur le cadre d'intégrité européen. La Haute Autorité a notamment

reçu pour une journée d'échanges une délégation d'agents des services de la Médiatrice de l'Union européenne, Emily O'Reilly.

Horizon 2020

De nouvelles missions en matière contrôle déontologique des agents publics

La loi du 6 août 2019 de transformation de la vie publique confère à la Haute Autorité de nouvelles fonctions de contrôle et de conseil déontologique à l'égard de certains responsables et agents publics, redéfinissant profondément son champ d'action. Elle s'est vue confier une partie des missions de la Commission de déontologie de la fonction publique.

Depuis le 1^{er} février 2020, la Haute Autorité est ainsi chargée de la déontologie des responsables et agents publics dans le cadre **des mobilités entre les secteurs public et privé**, ce qui concerne :

- les **projets de cumul d'activités avec des fonctions publiques** ou de **reconversion professionnel dans le secteur privé** ;
- un **nouveau dispositif instauré : le contrôle de pré-nomination**, qui concerne le retour d'un agent public ou le recrutement d'un agent contractuel au sein de la fonction publique qui a effectué une mobilité dans le secteur privé.

Cette extension des compétences de la Haute Autorité s'est accompagnée d'un **élargissement du collège**, désormais composé de **13 membres** : outre son président, il est composé de 2 membres élus par le Conseil d'Etat, 2 membres élus par la Cour de cassation, 2 membres élus par la Cour des comptes, 2 membres nommés par le Président de l'Assemblée nationale, 2 membres nommés par le Président du Sénat, et 2 membres nommés par le Gouvernement.

Trois principes fondent désormais le contrôle déontologique des responsables et agents publics :

1) L'internalisation du contrôle : le contrôle déontologique de la très grande majorité des agents publics **relève désormais de l'administration elle-même**. Ce contrôle est internalisé, dans la mesure où il est effectué par l'autorité hiérarchique de l'agent concerné, qui peut consulter le référent déontologue en cas de difficulté sur la réponse à apporter à l'agent. L'autorité hiérarchique prend elle-même la décision quant à la faisabilité du projet de l'agent public ou à la nomination d'un agent public, issu du secteur privé, dans un emploi de la fonction publique.

2) La saisine facultative de la Haute Autorité selon un principe de subsidiarité : le contrôle déontologique internalisé peut nécessiter l'intervention de la Haute Autorité, selon un **principe de subsidiarité**. Si l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur le projet en cause, même après avoir saisi le référent déontologue, elle peut saisir la Haute Autorité. Cette saisine facultative et subsidiaire ne peut porter que sur la

reconversion professionnelle des agents publics, leurs projets de création ou de reprise d'entreprise, et les nominations dans certains emplois de la fonction publique.

3) La saisine obligatoire de la Haute Autorité dans certains cas stratégiques : pour certains responsables et agents publics, la saisine de la Haute Autorité est obligatoire. Il s'agit, d'une façon générale, des personnes nommées aux **plus hauts emplois des trois fonctions publiques** :

> un agent « occupant un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient » (précisé par décrets)

> une personne occupant ou ayant occupé les fonctions de :

- Collaborateur du Président de la République
- Membre d'un cabinet ministériel
- Directeur d'administration centrale ou d'un établissement public de l'État nommé en conseil des ministres
- Directeur général des services d'une région, un département, une commune ou un EPCI de plus de 40 000 habitants
- Directeur d'un établissement public hospitalier



>>> Retrouvez le [tableau récapitulatif](#) des agents et responsables publics soumis à un contrôle déontologique dans le cadre d'une mobilité public/privé

>>> Retrouvez la [FAQ](#) dédiée à la mobilité public/privé

Propositions 2019

PROPOSITION N°1

Permettre à la Haute Autorité d'obtenir directement communication, auprès notamment des établissements bancaires et financiers, des compagnies d'assurances, des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics ainsi que de toute personne chargée d'une mission de service public, des informations nécessaires à l'exercice de ses missions de contrôle, dans le respect des garanties exigées par le Conseil constitutionnel.

PROPOSITION N°2

Doter la Haute Autorité d'un pouvoir de sanction administrative pour certains manquements aux obligations déclaratives et déontologiques.

PROPOSITION N°3

Publier les déclarations de patrimoine des députés, des sénateurs et des représentants français au Parlement européen sur le site Internet de la Haute Autorité.

PROPOSITION N°4

Faire évoluer le cadre juridique de contrôle des instruments financiers applicable à certains responsables publics pour permettre :

- soit une conservation en l'état des instruments financiers pour les membres du Gouvernement, en-dessous d'un certain seuil ;
- soit la cession des instruments financiers après leur nomination ;

accompagnée d'une obligation de notification à la Haute Autorité, sous un délai impératif, de l'option retenue quant au choix du mode de gestion excluant tout droit de regard.

PROPOSITION N°5

Préciser en annexe du décret du 9 mai 2017 la liste des décisions individuelles ne rentrant pas dans le champ du registre des représentants d'intérêts.

PROPOSITION N°6

Simplifier le cadre juridique du registre des représentants d'intérêts en vigueur en :

- supprimant le critère de l'initiative et le critère « d'activité principale ou régulière » pour qualifier une activité de représentation d'intérêts ;
- élargissant et en précisant les informations à déclarer par les représentants d'intérêts dans les fiches d'activités ;
- passant d'un rythme annuel à un rythme semestriel de déclaration d'activités.

PROPOSITION N°7

Reporter de deux ans l'extension du répertoire des représentants d'intérêts aux relations avec les collectivités territoriales, prévue en 2021 ; ou, à défaut, définir des seuils plus pertinents pour l'extension du répertoire au niveau local en termes d'habitants, de responsables publics concernés et de décisions publiques visées.

PROPOSITION N°8

Dans le cadre du contrôle des représentants d'intérêts, prévoir un délit d'entrave aux missions des agents de la Haute Autorité, assorti de sanctions pénales.

PROPOSITION N°9

Encourager, par étapes, la publicité en open data des rencontres des responsables publics avec les représentants d'intérêts pour rendre plus transparentes leurs relations.

1 Ce délai pourrait être reporté à juillet 2022 dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, toujours en examen au moment de la rédaction de ce rapport.

Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique

hatvp.fr

Contact Presse

Tél : 01 86 21 94 71

contact.presse@hatvp.fr

Suivez-nous
sur twitter
@HATVP

